

FINANCEURS

Région AURA

OPCO

Références :

- Vadémécum (p.15 et 31) signé par la DGEFP et les OPCO
- Précis de l'apprentissage du Ministère du Travail de septembre 2021

CÔTÉ PRATIQUE → 2 CAS

A → Pour chaque formation nécessitant un "équipement professionnel spécifique", → l'UFA...

- 1 définit la liste et établit des devis auprès des fournisseurs.
- 2 achète le 1^{er} équipement.
- 3 en cède la propriété à l'apprenti lors de la signature du document : « ERQ_AttestationRemise1er équipement ».
- 4 scanne et intègre le document signé sur Yparéo*.

B → L'équipement professionnel spécifique n'est pas nécessaire à la formation mais pour favoriser l'enseignement à distance, le forfait de 1er équipement peut être utilisé pour l'achat de matériel informatique → l'UFA...

Possibilité d'achat de matériel informatique :

- ordinateur portable
- tablette
- clé 4G
- ordinateur fixe

- 1 demande des devis et choisit un fournisseur.
- 2 distribue l'équipement aux apprentis (l'UFA en conserve la propriété afin de pouvoir le mettre à disposition auprès d'autres apprentis et constitue alors un parc informatique).
- 3 fait signer à l'apprenti bénéficiaire l'«ERQ_AttestationRemise1er équipement».
- 4 scanne et intègre le document signé sur Yparéo*.

ÉQUIPEMENT PROFESSIONNEL SPÉCIFIQUE :

- malette de couteaux
- tenue professionnelle
- matériel informatique
↳ (selon la formation)
- équipement de protection professionnelle (EPI)
- ouvrages scolaires

* Chemin sur Yparéo : Documents/Apprenant/09-Aides/A-Frais Annexes

CÔTÉ FINANCIER

L'UFA s'assure que la case **OUI** pour le 1^{er} équipement est bien cochée dans la convention de formation (page 4)

- ⚠ En cas de succession de contrats, seul l'OPCO du 1^{er} employeur financera ces frais
- ⚠ En cas de début de cycle sous un autre statut (scolaire par exemple), le 1^{er} équipement ne sera pas pris en charge
- ⚠ Le CNFPT et les employeurs publics ne financent pas les frais de 1^{er} équipement

⚠ Attention : exceptions selon les OPCO. (cf. page 2)

Vérifier les APEC sur les conventions avant de procéder aux achats groupés (au plus tard le 31 Décembre de la 1^{re} année d'exécution de contrat).

- ▶ Aktéap transmet courant décembre un tableau Excel aux UFA comportant la liste de leurs apprentis.
- ▶ L'UFA transmet à Aktéap, à l'adresse fraisannexes@akteap.cneap.fr le tableau renseigné des montants réels dépensés par l'UFA avec la copie des factures d'achats au nom de l'UFA.
- ▶ **annexer à la facture la liste des apprentis concernés.**
- ▶ Aktéap facture les OPCO. À réception de leurs règlements Aktéap envoie un appel à facturation à l'UFA avec le montant à facturer.
- ▶ Aktéap règle la facture de l'UFA à réception.



OPCO ➔ LES EXCEPTIONS

Constructyts & OPCO 2i

➔ ne versent pas forcément le montant max. de 500 €, le montant dépend du diplôme préparé.



↳ Forfait de 500€ max. pour les formations de :

- ➔ Négoce (tous niveaux)
- ➔ et de Bâtiment et TP (de niveau 3,4 & 5)

↳ Forfait de 250€ max. pour les formations transverses (depuis le 01/01/23)



↳ Forfait de 500€ max. pour les formations industrielles & des métiers d'Arts

↳ Forfait de 250€ max. pour les formations transverses (depuis le 01/01/23)

AKTO, Atlas & OPCO Mobilité :

➔ Forfait de 500€ max.



AFDAS, OPCOMMERCE, OCAPIAT, OPCO EP, OPCO Santé, UNIFORMATION :

➔ Forfait de 500€ max. dans la limite des frais réels

